

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NÉONICOTINOÏDES : LA JUSTICE EUROPÉENNE DÉCLARE ILLÉGALES LES DÉROGATIONS OCTROYÉES EN FRANCE ET EN EUROPE

Paris, le 19 JANVIER 2022 - Alors que le gouvernement français prévoit une ré-autorisation partielle des néonicotinoïdes tueurs d'abeilles pour la troisième année consécutive, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu aujourd'hui un arrêt interdisant ces dérogations dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne.

L'arrêt de la justice européenne, rendu le 19 janvier, intervient alors que le gouvernement français mène une consultation publique sur le projet d'arrêt autorisant une nouvelle fois l'usage des insecticides néonicotinoïdes pour la filière betterave sucrière, au mépris des multiples preuves scientifiques qui démontrent la toxicité de ces insecticides pour la biodiversité.

Cet arrêté, qui prévoit de renouveler l'autorisation temporaire de ces insecticides sur environ 400 000 hectares de betteraves pour l'année 2023 est donc jugé illégal par la CJUE.

Les néonicotinoïdes sont interdits en France depuis 2016 et en Europe depuis 2018 en raison de leur toxicité avérée sur les pollinisateurs et l'ensemble du vivant, documentée par plus de 1 100 publications scientifiques accablantes analysées par un groupe de chercheurs indépendants, la Task Force on Systemic Pesticides. Pourtant, ils font l'objet depuis 2020 de dérogations systématiques sur le territoire français mais aussi dans plusieurs États membres*.

Ainsi, parmi les 236 dérogations portant sur des pesticides bannis dans l'Union européenne, accordées par les États membres pendant ces 4 dernières années, près de la moitié concernaient des insecticides néonicotinoïdes. Pourtant des alternatives agricoles aux insecticides chimiques existent, comme l'a conclu dès 2018 l'Agence sanitaire française (ANSES) dans son bilan sur les options aux néonicotinoïdes dans la culture de la betterave.

La décision de la CJUE fait suite à un recours déposé devant le Conseil d'État belge en 2019 par les organisations PAN Europe (Pesticide Action Network), Nature &

Progrès Belgique et un apiculteur belge. Le Conseil d'État belge avait, à la demande de ces organisations, saisi la Cour de Justice d'une question préjudicielle concernant la légalité de telles dérogations.

« Cette décision majeure de la Cour de Justice met un terme à 10 ans d'abus par les États membres, avec la bénédiction de la Commission européenne », a affirmé Hans Muilerman, coordinateur des campagnes relatives aux produits chimiques de PAN Europe.

« L'arrêt de la Cour de Justice oblige de facto l'État à mettre un terme aux dérogations systématiquement renouvelées tous les ans. Sept ans après le vote de la loi française interdisant les néonicotinoïdes, il n'y a plus de temps à perdre : le gouvernement doit immédiatement prendre acte de cette décision en mettant fin à sa consultation publique », conclut Nicolas Laarman.

DOSSIER DE PRESSE

- [Arrêt de la CJUE](#)
- [Communiqué de presse de PAN Europe](#)

*Roumanie, République Tchèque, Finlande, Pologne, Autriche, Belgique, Lettonie, Lituanie, Espagne, Croatie, Danemark, France, Slovaquie, Estonie, Hongrie, Allemagne, Grèce

CONTACTS PRESSE

POLLINIS

Cécile Barbière

+33 6 63 93 84 86

cecileb@pollinis.org

PAN Europe

Martin Dermine

+32 486 32 99 92

martin@pan-europe.info